

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal tenue jeudi le 26 janvier 2017, à 16 heures à l'édifice municipal, à laquelle séance étaient présents et formaient quorum :

Le maire : Monsieur Donald Perron

Les conseillers (ère) :
Monsieur Charles Gagnon
Monsieur Jean-Paul Giroux
Madame Julie Brisson
Monsieur Réal Émond

Absents: Monsieur Yannick Perron
Monsieur Maurice Girard

Assiste également à cette séance :

Mme Hélène Boulianne Directrice
générale

OUVERTURE DE LA SÉANCE

L'ouverture de la séance est faite par Monsieur Donald Perron, maire. Il souhaite la bienvenue à tous les citoyens et constate que le quorum est respecté.

Ordre du jour :

- 1.0 Ouverture de l'assemblée.
- 2.0 Lecture et adoption de l'ordre du jour.
- 3.0 Adoption du règlement 17-01 / Règlement relatif aux taux de taxes, services et au taux d'intérêt général pour l'année 2016.
- 4.0 Adoption des prévisions budgétaires.
- 5.0 Période de questions pour les contribuables.
- 6.0 Levée de l'assemblée.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-01-2977 "Lecture et adoption de l'ordre du jour"

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Charles Gagnon
et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que l'ordre du jour soit accepté.

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-01-2978
‘Adoption du règlement 17-01’

RÈGLEMENT NUMÉRO 17-01

**RÈGLEMENT POUR DÉTERMINER LES
TAUX DE TAXES, DES SERVICES ET LE
TAUX D'INTÉRÊT POUR L'EXERCICE
FINANCIER 2017**

ATTENDU qu'un avis de présentation du présent règlement a été donné à la séance de ce Conseil tenue le 12 janvier 2017.

Il est proposé par : Madame la conseillère Julie Brisson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir ;

SECTION 1 TAXE FONCIÈRE SUR LA VALEUR FONCIÈRE

Article 1-1

Qu'une taxe de 1,4732 \$ du 100 \$ de la valeur réelle telle que portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017, sur tout immeuble imposable situé sur le territoire de la municipalité.

**SECTION II TAXE SPÉCIALE POUR L'ENSEMBLE DES
CONTRIBUABLES**

Article 2-1

Afin de pouvoir à la constitution du fonds d'amortissement pour le remboursement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 03-39, le taux de taxe à l'évaluation foncière prévu à l'article 5.1 de ce règlement est fixé à 0.0092 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2017.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale décrétée par l'article 5.2.2 du règlement numéro 03-39 est fixée à 0.08 \$ pour l'exercice financier 2017.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale prévue à l'article 5.3.2 du règlement numéro 03-39 est fixée à 0.09 \$ pour l'exercice financier 2017.

Article 2-2

Afin de pouvoir à la constitution du fonds d'amortissement pour le remboursement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 05-59, le taux de taxe spéciale à l'évaluation foncière prévu au premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est fixé à 0.0393 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2017.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale prévue au deuxième alinéa de l'article 8 du règlement numéro 05-59 est fixée à 0.91 \$ pour l'exercice financier 2017.

Article 2-3

Afin de pouvoir à la constitution du fonds d'amortissement pour le remboursement de l'emprunt décrété par le règlement numéro 08-05, le taux de taxe spéciale à l'évaluation foncière prévu au premier alinéa de l'article 8 de ce règlement est fixé à 0.0502 \$ du 100 \$ d'évaluation pour l'exercice financier 2017.

La valeur d'une unité pour la taxe spéciale prévue au deuxième alinéa de l'article 8 du règlement numéro 08-05 est fixée à 0.87 \$ pour l'exercice financier 2017.

SECTION III TARIF POUR LE SERVICE D'AQUEDUC

Article 3-1

Qu'une compensation annuelle de 150,00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur résidentiel.

Article 3-2

Qu'une compensation annuelle de 250,00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur commercial.

Article 3-3

Qu'une compensation annuelle de 150,00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017 à tous les usagers du service d'aqueduc secteur agricole (ferme).

Article 3-4

Qu'une compensation annuelle de 150,00 \$ soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2017 pour les propriétaires de terrain dont une roulotte de voyage, roulotte de parc ou véhicule récréatif branchés sur le service d'aqueduc du propriétaire.

Article 3-5

Le tarif pour le service d'aqueduc doit dans tous les cas, être payé par le propriétaire.

SECTION IV TARIF POUR LE SERVICE D'ENLÈVEMENT, DE TRANSPORT ET DE DISPOSITION DES ORDURES MÉNAGÈRES ET MATIÈRES RECYCLABLES

Article 4-1

Pour l'année 2017, les tarifs suivants sont en vigueur :

Qu'un tarif annuel de 245,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères, résidant permanent ou saisonnier ainsi que les résidences secondaires situées dans le secteur de la Pointe-à-Boisvert.

Article 4-2

Qu'un tarif annuel de 412,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017 à tous les usagers du service commerce et industrie.

Article 4-3

Qu'un tarif annuel de 245,00 \$ soit exigé et prélevé pour les commerces et résidences dans le même bâtiment (salon de coiffure, salon de massage, bureau) et le service sera comme le service résidentiel pour l'année fiscale 2017.

Article 4-4

Qu'un tarif annuel de 5 000,00 \$ soit exigé et prélevé pour la Zec ou Association chasse et pêche pour l'année fiscale 2017.

Article 4-5

Qu'un tarif annuel de 412,00 \$ soit exigé et prélevé pour les terrains de camping pour l'année fiscale 2017.

Article 4-6

Qu'un tarif annuel de 68,00 \$ soit exigé et prélevé pour l'année fiscale 2017 à tous les usagers du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères, que les résidences secondaires (chalets) situées dans le secteur du Lac des Cèdres et sur la Zec Iberville.

SECTION V TAUX D'INTÉRÊT

Article 5-1

Que le taux d'intérêt pour arrérages de taxe foncière et taux d'intérêt de la cueillette des vidanges et du service d'aqueduc ainsi que le taux général d'intérêt soit de 12 % pour l'année 2017.

SECTION VI VERSEMENT

Article 6-1

Que le montant de taxe foncière soit payé en quatre (4) versements égaux.

- Le premier (1^{er}) versement en date du 1^{er} avril.
- Le deuxième (2^{ième}) versement en date du 1^{er} juin.
- Le troisième (3^{ième}) versement en date du 1^{er} août.
- Le quatrième (4^{ième}) versement en date du 1^{er} octobre.

Lorsque que le versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde du versement qui n'est pas payé à la date prévue portera intérêt.

SECTION VII ENTRÉE EN VIGUEUR

Article 7-1

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Résolution numéro 17-01-2979 "Adoption des prévisions budgétaires"

ATTENDU les dispositions contenues aux articles 954 et suivants du Code Municipal:

ATTENDU que le conseil de la Municipalité de Longue-Rive prévoit des dépenses équivalentes aux recettes, le tout réparti comme suit :

Il est proposé par : Madame la conseillère Julie Brisson

Et résolu à l'unanimité des conseillers présents

Que les prévisions budgétaires pour l'exercice financier 2017 soient acceptées tel que décrit :

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES FOND D'ADMINISTRATION EXERCICE FINANCIER 2017

REVENUS 2017

Taxes et services	1 098 150 \$
Païement tenant lieu de taxes	23 000 \$
Autres recettes de sources locales	173 150 \$
Transferts (Péréquation, terres publiques, compensations)	436 750 \$

RECETTES	1 731 050 \$
-----------------	---------------------

TOTAL DES RECETTES	1 731 050 \$
---------------------------	---------------------

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Administration générale	483 152 \$
Sécurité publique	143 300 \$
Transports	382 740 \$
Hygiène du milieu	248 915 \$
Aménagement, urbanisme, développement	162 002 \$
Loisirs et culture	157 290 \$
Santé et bien-être	5 500 \$
Frais de financement, capital	148 151 \$

DÉPENSES **1 720 653 \$**

TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE ANNÉE 2017

1,4732 \$ du 100 \$ d'évaluation

0.0092 \$ du 100 \$ d'évaluation règlement 03-39

0.08 \$ de l'unité d'évaluation règlement 03-39

0.09 \$ de l'unité d'évaluation règlement 03-39

.0393 \$ du 100\$/d'évaluation règlement 05-59

.91 \$ de l'unité d'évaluation règlement 05-59

.05020 \$ du 100 \$ d'évaluation règlement 08-05

.87 \$ de l'unité d'évaluation règlement 08-05

**SERVICE DE LA CUEILLETTE, TRANSPORT ET DISPOSITION DES ORDURES
2017 :**

Résidence	245 \$
Chalet Pointe-à-Boisvert	245 \$
Chalet saisonnier Lac des Cèdres et Zec	68\$
Commerce et industrie	412 \$
Loisirs	357 \$
Commerce et résidence dans le même bâtiment	245 \$
Association chasse et pêche	5 000 \$
Terrain de camping	412 \$

COMPENSATION POUR LE SERVICE D'AQUEDUC 2017 :

Résidence	150 \$
Commercial	250 \$
Résidence secondaire saisonnière	150 \$
Ferme	150 \$
Roulotte de voyage ou véhicule motorisé	150 \$

TAUX D'INTÉRÊT :

Intérêt pour arrrages de taxe foncière, services et taux général : **12 %**

RÉSOLUTION NUMÉRO 17-01-2980
“Levée de l’assemblée”

Il est proposé par : Monsieur le conseiller Jean-Paul Giroux
et résolu à l’unanimité des conseillers présents

Que l’assemblée soit levée et est levée à 16 heures 16.

Donald Perron
Maire

Hélène Boulianne
Directrice générale et sec.trés.